



PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE

Date d'envoi de la convocation : 12 septembre 2025

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM, BERNHARD, BLANC, BRUNEL, BYNEN,
CHAMPION, CHATEAU, DESARMENIEN, DIERICKX,
FALCE, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA,
PELLETIER, PICARD, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance :**

Mme BRAVARD à Mme LEVIEL,
Mme CHAMPAÑAY à Mme FOUGERE,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
M. PIERRON à M. DAHLEN,
Mme PUSSET à Mme LEFAIX,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
Mme REZIGUE à Mme CAILLAUD,
Mme ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇒ **Après son départ :**

⇒ **Jusqu'à son arrivée :**

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

ORDRE DU JOUR

En préambule de l'examen des rapports du conseil municipal, le Maire de Beaune constate le dépôt par Pierre BOLZE d'une liste de noms devant composer un futur nouveau groupe municipal. Alain SUGUENOT rappelle le cadre juridique et fait remarquer à l'élu qu'il aurait été nécessaire de formuler cette demande en amont, au moins la veille, afin qu'elle puisse être examinée dans les conditions réglementaires.

Il indique que le groupe majoritaire existe déjà et que Pierre BOLZE lui-même le préside. Il rappelle que l'on ne peut être membre de deux groupes distincts, et qu'il ne peut donc prendre acte de la demande.

Le Maire de Beaune revient ensuite sur le déroulement du conseil municipal et fait remarquer que 23 rapports sont inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Avant de laisser la parole à Mme Charlotte FOUGERE pour un bref rappel des décisions prises lors du dernier conseil municipal, le Maire de Beaune souhaite apporter une précision, dans un souci de transparence.

Il indique que la volonté de création d'un nouveau groupe municipal conduit à un réexamen des délégations en cours.

Le Maire rappelle qu'il n'est pas possible, au sein de l'exécutif municipal, de cumuler une position extérieure au groupe majoritaire tout en continuant à exercer une délégation issue de celui-ci.

En conséquence, il informe le conseil que cette situation a donné lieu au retrait des délégations confiées à Pierre BOLZE et précise qu'il a décidé de réattribuer la compétence de la réglementation à Alexis FAIVRE par le biais d'un arrêté de désignation.

Le premier édile termine son intervention sur l'actualité politique du moment à travers un mot retranscrit dans son intégralité ci-dessous :

« Hier, 18 septembre ! Jour de manifestation dans une France déboussolée.

Crise politique. Nous en sommes déjà au cinquième gouvernement du second mandat d'Emmanuel Macron, suite au suicide politique de notre ancien Premier ministre François Bayrou.

Sébastien Lecornu vient d'être désigné à Matignon avec une mission quasiment impossible, qui suppose une coopération improbable entre les partis politiques.

L'oxymore : "Bonne volonté" et "partis" sont devenus en effet des termes inconciliables. La majorité des partis d'aujourd'hui étant engluée dans des guerres internes et des postures médiatiques se souciant souvent plus d'intérêts propres que de servir l'intérêt général.

Crise financière ! Directement liée à cette faillite politique. Notre beau pays n'est plus un modèle, il inquiète. Notre dette atteint 3 300 milliards d'euros, soit 48 500 euros par Français. Nous empruntons chaque année 130 milliards et 57 % de la dette française appartient à des créanciers étrangers. Elle devient donc une arme de déstabilisation entre leurs mains.

Le poids des seuls intérêts dépassera le premier budget de l'État en 2026, celui de l'Éducation. Nous risquons donc bien le fameux effet ciseaux que toutes les collectivités redoutent : des marges de manœuvre étouffées par la dette alors même que les investissements sont plus que jamais nécessaires pour la santé, l'environnement et nos infrastructures. Nous craignons que, comme d'habitude, l'État tente de résoudre cette équation en ponctionnant une nouvelle fois nos collectivités.

Crise sociale ! L'exaspération est là dans la rue. La désillusion aussi. Des réformes timides, des erreurs historiques ont rendu notre modèle social quasiment infinancable. Chers amis, voilà le constat. Un constat sévère mais lucide. C'est pourquoi ici, nous devons plus que jamais prouver que notre conseil municipal n'est pas une copie dégradée de l'Assemblée nationale.

Les Beaunoises et les Beaunois attendent autre chose que des petites manipulations politiques. Ils veulent des décisions claires, des choix courageux et des perspectives fortes. Nous devons plus que jamais travailler ensemble dans cette perspective.

Enfin, un message de solidarité pour notre voisin et mon ami Gilles Platret, qui avait été sanctionné par le tribunal administratif pour avoir refusé que le drapeau palestinien puisse être pavoisé dans sa commune. Il vient de nouveau prendre une position que je partage à titre personnel, de refus bien évidemment, que ce drapeau, comme le sollicite Olivier Faure, puisse figurer au fronton de nos mairies à côté du drapeau français. Nos institutions ne l'ont d'ailleurs jamais permis, quelles qu'en soient les causes, quels qu'en soient les motifs. Seules nos trois couleurs représentent notre pays et la République. »

La parole est ensuite laissée à Charlotte FOUGERE pour un bref rappel des décisions prises lors du dernier conseil municipal.

Le Maire de BEAUNE remercie la première adjointe et demande à l'assemblée si elle souhaite formuler des observations sur le précédent conseil municipal.

La parole est donnée à Pierre BOLZE.

Le Premier adjoint revient sur le retrait de ses délégations au sein de la collectivité et de la communauté d'agglomération, décidé le 30 juin 2025.

Il indique au Maire que, selon lui, cette décision aurait dû donner lieu à la convocation du conseil municipal afin de statuer sur le maintien ou non de sa qualité de Premier adjoint. Pierre BOLZE exprime ses regrets à la suite de ces retraits, qu'il perçoit comme une conséquence de ses réserves émises concernant la candidature du Maire aux prochaines élections municipales.

Le Maire de Beaune invite M. BOLZE à faire preuve de retenue dans ses interventions, susceptibles de revêtir un caractère partisan et des intérêts personnels.

Il lui rappelle que le conseil municipal demeure avant tout une instance de gestion de la collectivité, appelée à œuvrer dans l'intérêt général, et souligne la nécessité de maintenir cette exigence de neutralité à l'approche de la période prélectorale ouverte depuis le 1er septembre, soit six mois avant les prochaines élections.

Le Maire de BEAUNE souligne avoir simplement retiré les délégations de son Premier adjoint à la suite d'une perte de confiance liée à des absences de la municipalité et à des prises de position extérieures et contraires à l'intérêt de la collectivité.

Le Premier édile poursuit en évoquant le fonctionnement de la collectivité, en indiquant que plusieurs dossiers inscrits à l'ordre du jour n'étaient pas prêts lors des commissions municipales.

Le Maire de Beaune rappelle que les services de la collectivité assurent la préparation des dossiers et qu'il n'appartient pas à Pierre BOLZE de contester la qualité de leur travail lors de cette séance.

Pierre BOLZE aborde ensuite le procès-verbal du précédent conseil dédié au compte administratif, dont il estime que certains passages ne reflètent pas fidèlement le déroulement de la séance.

Il déclare en outre que le président de séance pour le vote du compte administratif aurait dû être élu par le conseil municipal.

Le Maire de BEAUNE exprime son désaccord quant à cette interprétation de la loi. Il lui rappelle qu'il n'est pas possible de prendre de délibération hors la présence du Maire. Il déclare que lorsqu'un vote est demandé pour désigner un président de séance, il convient de le communiquer au Maire, d'appeler le quorum, seules les personnes présentes pouvant voter. Il n'était donc pas possible de voter avec des pouvoirs.

Charlotte FOUGERE cite le texte de loi dans son intégralité et rappelle que, lors des séances au cours desquelles le compte administratif est débattu, l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales impose que le conseil élise son président de séance. Elle précise que cette désignation doit faire l'objet d'un vote formel du conseil, en présence du Maire, éventuellement à partir d'une proposition présentée en amont, conformément à l'exigence de forme rappelée par l'arrêt du Conseil d'État cité. Elle souligne qu'il ne peut s'agir ni d'un simple échange oral, ni d'une acceptation implicite. Il faut un vote placé sous l'autorité du Maire tant que celui-ci est présent.

La parole est donnée à Jean-Luc BECQUET, qui rappelle qu'un compte rendu a précisément pour objet de relater le déroulement des faits. Il souligne à ce titre que le dernier paragraphe du document mentionne explicitement ce qu'il s'est réellement passé.

Après que le Maire a repris l'intégralité de la retranscription du passage de ce procès-verbal, la parole est laissée à Geoffroy BRUNEL. L'élu rejoints l'intervention de Pierre BOLZE concernant la retranscription du procès-verbal qu'il estime non fidèle au précédent conseil municipal. Il relève que, contrairement à ce qui est indiqué dans le procès-verbal, il n'a pas proposé que le Premier adjoint préside les débats. Il précise qu'il a simplement rappelé qu'un vote devait être organisé à cet effet et s'est étonné que, jusqu'à présent, le Premier adjoint ait assumé cette fonction de manière tacite. En l'occurrence, dans la mesure où il estime que le texte n'est pas fidèle à ce qui s'est passé, il ne votera pas ce procès-verbal.

Le Maire de BEAUNE relève une certaine incohérence de la part de ceux qui contestent la retranscription du dernier conseil municipal. Il indique en effet que l'absence de validation du procès-verbal revient, par principe, à une absence de validation du compte administratif, alors même que les élus qui en contestent la teneur se sont prononcés en faveur de ce dernier. Le compte rendu permettant de donner une légalité à la précédente séance, il s'interroge ainsi sur le besoin de lever la séance dans ce contexte.

La parole est donnée à Mme Carole BERNHARD, qui se dit gênée par la teneur des échanges et invite l'assemblée à se recentrer sur l'objet de la séance ainsi que sur les attentes des Beaunoises et des Beaunois.

Le Maire de Beaune s'associe à ces propos, estimant que les échanges tenus ne sont ni dignes de l'institution ni à la hauteur des enjeux abordés lors de cette séance.

➔ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, sous les réserves sus évoquées, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2025.

RAPPORTS HORS COMMISSION

➔ **Rapport n° 1 – Délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

À la suite de la présentation de ce rapport, la parole est donnée à Mme Carole BERNHARD. La conseillère municipale pose une question relative au marché conclu avec la société IDVERDE pour l'entretien des espaces verts. Elle s'étonne d'une telle collaboration au regard du savoir-faire et des compétences reconnues des agents municipaux, et s'interroge sur la nature précise des prestations confiées à cette entreprise.

Xavier COSTE remercie Mme Carole BERNHARD pour la reconnaissance exprimée à l'égard du travail réalisé par les agents du service des espaces verts.

Il en profite pour saluer la réactivité et la qualité du travail de M. Philippe Blois, responsable du service.

Il précise ensuite que le marché conclu avec la société IDVERDE concerne principalement des interventions techniques spécialisées, telles que le délinage et les travaux nécessitant des compétences particulières, notamment le travail en hauteur.

Il cite à ce titre les opérations menées à la Tour Marie de Bourgogne, où la Ville ne dispose pas de cordistes, ainsi que les prochains travaux prévus sur les remparts et les tours.

Il ajoute enfin que IDVERDE intervient également sur les zones d'aménagement concerté (ZAC), dans le cadre d'une collaboration entre la Ville et la Communauté d'agglomération.

L'entreprise intervient également sur les abattages et élagages d'arbres, certaines de ces prestations ayant été externalisées à la suite d'un accident survenu lors d'une opération interne d'élagage. Xavier COSTE souligne que le service des espaces verts continue d'assurer pleinement l'entretien de la ville, comme en témoigne l'intervention importante, en ce moment, de nettoyage de l'Aigue.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Maire a prises, en application de la délégation qui lui a été donnée le 12 novembre 2020 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT et dont la liste est jointe en annexe à la délibération prise à cet effet.

➔ **Rapport n° 2 – Procédure de recueil et de traitement des alertes éthiques**

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Maire de BEAUNE présente les éléments du rapport et en détaille les principaux enjeux. Il rappelle que l'alerte éthique est un dispositif récent visant à renforcer la lutte contre la corruption et à garantir une bonne gestion financière et administrative au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Depuis le 1er janvier 2018, les collectivités locales ont l'obligation de mettre en place une procédure de recueil des signalements relevant de l'alerte éthique et de désigner un référent éthique chargé de leur suivi.

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, il est proposé au conseil municipal la mise en œuvre d'une procédure de recueil et de traitement des alertes éthiques au sein de la Ville de BEAUNE.

Le rapport est ajourné au prochain conseil municipal.

► **Rapport n° 3 – Dissolution du Syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique de Beaune et Merceuil (SIVOUBEM)**
(Rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Maire de BEAUNE indique qu'il s'agit d'un dossier très particulier, fruit de plusieurs années d'échanges et de contentieux juridiques entre le SIVOUBEM et la Ville de BEAUNE d'une part, et les services de l'Etat d'autre part.

Il rappelle que le SIVOUBEM, créé en 1979, avait reçu pour compétences la création, la gestion ou la mise en valeur d'équipements à vocation touristique présentant un intérêt communal, ainsi que la participation à des réalisations à caractère touristique ne présentant pas un caractère intercommunal et que les communes pouvaient réaliser pour leur propre compte.

À ce titre, le syndicat percevait la dotation forfaitaire aux groupements touristiques (DGT), destinée à subventionner les travaux des communes relevant de sa compétence. Pendant plus de quarante ans, cette dotation a permis d'améliorer et d'embellir de nombreux équipements du quotidien dans les communes membres.

En 2021, les services de l'Etat ont toutefois considéré que les réformes de la décentralisation, notamment la loi NOTRe, confiant la compétence « tourisme » aux établissements publics de coopération intercommunale, avaient pour effet de dessaisir le SIVOUBEM de ses compétences statutaires, celui-ci ne disposant plus, selon l'Etat, d'une base légale lui permettant de subventionner directement ses communes membres.

Le Premier édile indique que cette interprétation n'a pas été partagée par la Ville de BEAUNE ni par le syndicat, la compétence « tourisme » pouvant être exercée à plusieurs niveaux de collectivités. Il souligne que les compétences du SIVOUBEM et de la Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud (CABCS) sont clairement distinctes.

Les statuts de la CABCS précisent en effet que celle-ci est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique, d'accueil et d'information des clientèles touristiques, ainsi que pour la gestion des grands équipements touristiques structurants conciliant développement économique et préservation du paysage et de l'identité du territoire.

Les compétences du SIVOUBEM constituent ainsi une poche résiduelle de compétences touristiques locales.

Plusieurs années d'échanges juridiques ont suivi, à l'issue desquelles la préfecture a pris un arrêté de dissolution d'office du syndicat, au motif d'un transfert de compétences vers l'agglomération.

Le SIVOUNBEM a immédiatement contesté cet arrêté devant le tribunal administratif et obtenu en urgence sa suspension, avant que l'arrêté ne soit finalement annulé.

Cet arrêté prévoyait en outre que la trésorerie du syndicat soit reversée à l'agglomération et que la dotation de l'État cesse d'être versée aux communes membres.

Afin de mettre un terme à cette impasse juridique et de reprendre la maîtrise du devenir du syndicat et de cette dotation, le SIVOUNBEM a choisi de procéder à une dissolution volontaire, précisant que les sommes disponibles en trésorerie ainsi que les dotations futures seraient réparties entre les deux communes membres, au prorata de leurs attributions historiques.

Par délibération du 29 juillet 2025, le comité syndical du SIVOUNBEM a ainsi acté sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 et les conditions de sa liquidation, conformément aux montants historiques d'attribution : 92,26 %, soit 660 852,69 €, pour la Commune de BEAUNE ; 7,74 %, soit 55 441,13 €, pour la Commune de MERCEUIL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 2 non-participation au vote, (M FALCE et Mme FOUGERE n'ayant pas pris part au vote),

- APPROUVE la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique de Beaune et Merceuil (SIVOUNBEM) au 31 décembre 2025 ;
- APPROUVE les conditions de liquidation retenues par le SIVOUNBEM ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

➤ **Rapport n° 4 – Suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la ville de Beaune – exercices 2018 et suivants**

Alain SUGUENOT présente ce rapport.

Il rappelle que, par délibération en date du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a pris acte de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté, à l'issue de l'examen de la gestion de la Ville de BEAUNE portant sur les exercices 2018 et suivants.

Conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, et dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire de BEAUNE présente le bilan des actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la juridiction financière.

Le Premier édile rappelle que la Chambre régionale des comptes avait émis huit recommandations. Il souligne que, comme les conseillers municipaux ont pu le constater au fil des séances, plusieurs délibérations ont été adoptées afin d'y répondre de manière concrète.

La Chambre recommandait de mettre en place une nomenclature des achats et de recourir à des marchés transversaux pour les prestations récurrentes et pluriannuelles ; d'établir un inventaire physique des immobilisations et de le mettre en cohérence avec l'état de l'actif du comptable, en s'appuyant sur une procédure clairement définie et une coopération renforcée avec le comptable public ; de constituer les provisions comptables présentant un caractère obligatoire et de procéder à leur suivi annuel conformément à l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ; de mettre en place des outils de suivi en matière de gestion comptable afin d'améliorer la

qualité comptable et de disposer d'une image fidèle du passif comme de l'actif ; de mettre fin au versement de la prime de fin d'année, le cas échéant en l'intégrant dans le RIFSEEP ; d'adopter une délibération déterminant les conditions financières de mise à disposition des locaux et les règles de calcul de la valorisation correspondante ; d'étendre les dispositifs encadrant les partenariats financiers dans le domaine de la culture à l'ensemble des services afin de disposer d'une procédure unique pour le mécénat et les parrainages au sein de la collectivité, en valorisant les apports comme les contreparties ; enfin, de définir et mettre en œuvre une procédure interne de suivi et de contrôle du délégataire, garantissant le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Alain SUGUENOT précise que la quasi-totalité de ces recommandations a d'ores et déjà fait l'objet de mesures correctives ou d'une mise en conformité progressive, dans un souci constant de transparence et de bonne gestion des deniers publics.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan des actions entreprises par la ville de Beaune suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2018 et suivants.

RAPPORTS SOUMIS AUX COMMISSIONS

➤ Rapport n° 5 – Convention de partenariat entre la Ville et le CCAS (Rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Maire de BEAUNE présente ce rapport et rappelle que les récentes crises sanitaires et sociales ont mis en lumière l'importance de l'échelon communal pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale de proximité.

Le Premier édile indique que la Ville de BEAUNE a confié au Centre communal d'action sociale (CCAS) l'intégralité de sa politique en matière d'action sociale. À ce titre, l'établissement intervient dans différents domaines afin de renforcer le lien social. Cette action se traduit concrètement par le travail des agents et travailleurs sociaux qui instruisent les dossiers d'aide, accompagnent les personnes en difficulté – qu'il s'agisse de situations de handicap, de précarité ou de perte d'autonomie – et mettent en place, le cas échéant, un plan d'aide adapté, notamment à l'issue de visites à domicile.

Le Maire de BEAUNE précise qu'il a été décidé de renforcer l'action sociale, notamment à l'égard des publics les plus éloignés des dispositifs existants.

Un rapprochement a ainsi été opéré entre le service social du CCAS et le service solidarité de la Ville, permettant le développement d'actions de prévention et d'accompagnement en pied d'immeuble.

Un plan d'action dans le domaine du sport et de la culture "hors les murs" est également en cours de mise en œuvre afin de favoriser l'inclusion et la cohésion sociale dans les quartiers.

Alain SUGUENOT indique que le recrutement de deux éducateurs de prévention et d'un agent d'animation de quartier commence à produire des effets positifs. Il observe que la période estivale s'est déroulée dans un climat plus apaisé et qu'un véritable lien social se recrée progressivement au pied des immeubles.

La convention de partenariat conclue entre la Ville de BEAUNE et le CCAS, d'une durée de trois ans, arrivant prochainement à échéance, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour une nouvelle période de trois ans.

Enfin, Alain SUGUENOT souligne qu'il existe aujourd'hui un véritable besoin social à BEAUNE, en particulier dans certains quartiers où les difficultés économiques, familiales et psychologiques se cumulent.

Il précise que de nombreux établissements scolaires et structures locales font remonter des situations préoccupantes dans le domaine de la pédopsychiatrie, évoquant notamment des cas d'enfants présentant des troubles du comportement sévères, voire des épisodes de démence. Face à ces constats, le Maire de BEAUNE insiste sur la nécessité de renforcer la présence et la coordination des acteurs sociaux sur le terrain.

La parole est laissée à Pierre BOLZE, qui reconnaît l'existence de besoins sociaux croissants, liés à l'évolution de la société.

Il évoque les structures déjà compétentes sur le territoire, telles que le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ou l'association Arlequin, qui prennent en charge une enfance de plus en plus en difficulté, ce qui conduit, selon lui, à une augmentation des situations d'anxiété.

L'élu indique que l'intention d'associer le CCAS aux autres services municipaux lui paraît intéressante, notamment dans les domaines de la culture et du sport, tout en attirant l'attention sur le fait qu'une telle coopération nécessite des moyens adaptés afin de permettre aux équipes de se structurer et d'agir efficacement sur le terrain.

Pierre BOLZE exprime également quelques réserves quant à l'aspect financier de ce partenariat entre la Ville de BEAUNE et le CCAS, s'interrogeant sur l'évolution des subventions à venir.

Il dit craindre que celles-ci soient plus importantes que les années précédentes, en raison du renforcement des dispositifs et des actions envisagées.

Le Maire de BEAUNE répond à Pierre BOLZE en relevant le paradoxe de son intervention, rappelant que ce dernier s'est longtemps opposé à l'évolution du CCAS dont il appelle aujourd'hui les développements.

Le Premier édile observe qu'il est pour le moins surprenant de voir certains élus manifester un nouvel intérêt pour une orientation qu'ils ont, par le passé, contestée.

Le Maire de BEAUNE indique que si la municipalité engage une réflexion sur l'évolution du CCAS, elle entend s'en donner pleinement les moyens, notamment en mobilisant les ressources nécessaires pour garantir la pérennité des actions entreprises.

Il précise à ce titre que la Ville n'exclut pas, le cas échéant, de recourir à des cessions immobilières afin de soutenir ces projets, rappelant que l'adjoint concerné avait lui-même indiqué par le passé que ce type d'opérations visait uniquement à assurer le fonctionnement quotidien de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de renouvellement de la convention jointe à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

► **Rapport n° 6 – Affectation d'objets trouvés**

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation desdits vélos à la Direction des Solidarités, des Sports et de l'Éducation,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte afférent.

Rapport 7 - Projet de Bail emphytéotique pour la Halle évènementielle sur le site de la Cité des Vins

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Maire de BEAUNE présente ce rapport et indique que la société GEHLEN MANAGEMENT a fait part de son intention de louer le terrain jouxtant la Cité des Vins, d'une superficie d'environ 4 200 m², dont la Ville est propriétaire.

Le Premier édile précise que la société envisage d'y développer un projet de halle événementielle destinée à accueillir un spectacle culturel immersif, venant ainsi compléter l'offre existante de la Cité des Vins. Ce projet s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'attractivité du territoire et de développement culturel de la Ville de BEAUNE. La société GEHLEN investira ainsi près de 9 millions d'euros pour la construction du bâtiment, la Ville ne supportant aucun coût financier.

Alain SUGUENOT informe que cette location prendrait la forme juridique d'un bail emphytéotique administratif, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

La société GEHLEN MANAGEMENT devra, pour la réalisation de son projet, obtenir un permis de construire conforme aux servitudes existantes, ainsi que les financements nécessaires à sa mise en œuvre. Les travaux devront être engagés dans un délai maximal de six mois à compter de l'obtention du permis de construire.

Le bail serait consenti et accepté pour une durée de dix-huit ans.

Le montant du loyer est fixé à 2 400 euros toutes taxes comprises par mois.

Le Maire de BEAUNE souligne que ce projet s'inscrit dans la continuité de la stratégie municipale visant à diversifier l'offre culturelle et touristique de la Ville et à valoriser le site de la Cité des Vins comme pôle d'attractivité majeur.

La parole est laissée à Pierre BOLZE, qui fait constater que le projet de bail emphytéotique n'est pas annexé au rapport présenté ce jour.

Il s'en étonne, estimant qu'un bail de cette nature comporte un certain nombre de clauses spécifiques, notamment des clauses suspensives, dont la connaissance présente un intérêt particulier pour les élus.

Le Maire de BEAUNE précise qu'il s'agit à ce stade d'un projet ou d'une promesse de bail emphytéotique, et non du bail définitif.

Il indique que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe du projet, dont les conditions générales sont d'ores et déjà exposées, à savoir la durée, le montant du loyer et la consistance du projet.

Le Premier édile ajoute que, dans ce cadre, l'annexion du document n'est pas obligatoire, dès lors que les éléments essentiels du projet ont été présentés.

Il précise enfin que le bail complet fera l'objet d'une présentation lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.

Le Maire de BEAUNE s'étonne des interrogations formulées par Pierre BOLZE, rappelant qu'il s'agit d'un projet à l'étude depuis plusieurs années, pour lequel l'élu a lui-même été régulièrement informé.

Le Premier édile souligne par ailleurs que Pierre BOLZE n'a formulé aucune demande de précision lors des précédents échanges, ni au moment de la présentation du rapport en commission, lorsque celui-ci a été débattu.

La parole est laissée à Geoffroy BRUNEL, qui estime que le projet présenté demeure nébuleux et qu'il subsiste un manque de transparence quant aux informations transmises à ce sujet.

L'élu exprime également des réserves sur les prévisions de fréquentation annoncées pour la halle événementielle, évoquant le chiffre de 300 000 visiteurs supplémentaires, alors que la Cité des Vins promettait initialement 200 000 visiteurs et n'en accueille aujourd'hui qu'environ 70 000 par an.

Alain SUGUENOT répond qu'il s'agit d'une interprétation approximative de la situation, précisant que la Cité des Vins relève de la gestion du BIVB et que c'est ce dernier qui avait, à l'origine, avancé ces estimations de fréquentation.

La parole est laissée à Xavier COSTE, qui indique que le bail emphytéotique ne peut, en l'état, être rédigé dès à présent, celui-ci dépendant de l'instruction en cours par le service urbanisme.

Il précise que cette instruction donnera lieu à la définition de conditions, obligations, servitudes et conventions qui devront être intégrées au bail, lequel ne pourra être formalisé qu'à l'issue de la délivrance du permis de construire.

Xavier COSTE souligne toutefois l'importance des premières conditions générales exposées aujourd'hui, rappelant qu'il est essentiel d'en disposer dès à présent, car aucune négociation ne peut être menée sans connaître les fondements du projet.

Le quart des membres présents s'étant prononcé en faveur d'un vote à scrutin public, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **13 voix pour** (Mmes, MM. SUGUENOT, BECQUET, BYNEN, CAILLAUD, CHAMPAÑAY, COSTE, DESARMENIEN, DIERICKX, FAIVRE, FOUGERE, LABEAUNE, REZIGUE, ROUXEL-SEGAUT) et **21 abstentions** (Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BOLZE, BRAVARD, BRUNEL, CHAMPION, CHATEAU, DAHLEN, FALCE, GLOAGUEN, JEUNET-MANCY, LEFAIX, LEVIEL, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, PIERRON, PUSSET, REPOLT, VION),

- APPROUVE les éléments essentiels du projet de bail emphytéotique administratif ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer toute promesse de bail et le bail emphytéotique ainsi que tout document s'y rapportant avec la société

➤ **Rapport n° 8 – Relations contractuelles entre la ville, les associations et d'autres organismes**

(Rapporteur : Mme CAILLAUD)

Anne CAILLAUD présente ce rapport et rappelle que, comme chaque année, la Ville de BEAUNE propose de renouveler la convention de partenariat avec les Hospices Civils de Beaune dans le cadre de l'organisation de la Vente des Vins.

Cette convention a pour objet d'encadrer les mises à disposition de locaux, de matériels et de personnels municipaux durant tout le week-end de l'événement.

Elle précise que ce partenariat s'inscrit dans la continuité des relations historiques unissant la Ville et les Hospices, et qu'il vise à assurer la bonne organisation logistique et sécuritaire de cette manifestation emblématique, tout en préservant son rayonnement culturel et touristique.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE le projet de convention joint en annexe à la délibération prise à cet effet,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer ladite convention avec le Directeur des Hospices Civils de BEAUNE, ainsi que tout document afférent.

► **Rapport n° 9 – Gestion de la Bibliothèque**

(Rapporteur : Mme CAILLAUD)

Mme CAILLAUD présente ce rapport et rappelle que la Bibliothèque municipale de BEAUNE s'attache à favoriser l'accès de tous à la culture sous toutes ses formes. Dans cette perspective, elle propose la mise en place d'un service de prêt d'instruments de musique à destination des abonnés. Ce nouveau dispositif sera encadré par une charte de prêt, remise et signée par chaque emprunteur. Ce document précisera les conditions d'emprunt, de restitution et d'utilisation des instruments, garantissant ainsi une gestion rigoureuse et un usage responsable de ce matériel culturel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement sur la mise en place d'une charte d'emprunt à destination des abonnés de la Bibliothèque,
- APPROUVE la charte correspondante ci-annexée,
- AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

► **Rapport n° 10 – Enfouissement réseau électrique Société RTE : Perception d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public Chantier**

(Rapporteur : M. BECQUET)

Jean-Luc BECQUET présente ce rapport et indique que la société RTE procède à des travaux d'enfouissement du réseau électrique sur le territoire communal, impliquant l'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de cette RODP « chantier » à 0,70 € par mètre linéaire,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents financiers s'y rapportant.

► **Rapport n°11 – Annulation de la convention d'aménagement routier ZAC de la Maladière**

(Rapporteur : M. BECQUET)

Jean-Luc BECQUET présente ce rapport et rappelle que, dans le cadre de son implantation sur le site de l'ancienne usine T2F, chemin de la Maladière, la SCI JOCH avait prévu la réalisation d'un accès fonctionnel et sécurisé desservant deux cellules commerciales.

Il précise qu'après plusieurs mois d'exploitation des deux enseignes concernées, il apparaît que cet aménagement n'est finalement pas nécessaire, les véhicules empruntant majoritairement la route de Savigny pour accéder au site.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'annulation de la convention d'aménagement routier initialement prévue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'annulation de la convention d'aménagement routier ZAC de la Maladière,

- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

► **Rapport n° 12 – Rétrocession d'une canalisation de réseau d'eau potable à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud – Aérodrome Beaune-Challanges**
(Rapporteur : M. BECQUET)

Jean-Luc BECQUET présente ce rapport et indique que le réseau d'eau potable de l'aérodrome de Beaune-Challanges dessert plusieurs parcelles privées ainsi que deux poteaux incendie.

À l'issue des travaux d'extension de cette canalisation, il est proposé de rétrocéder à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, compétente en matière d'eau potable, l'ensemble du réseau, soit une longueur totale de 491 mètres, afin de l'intégrer au périmètre communautaire.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE la rétrocéSSION de l'extension du réseau d'eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

► **Rapport n°13 – Cession des caves Place Madeleine – Lots 13A et 20 B**
(Rapporteur : M. COSTE)

Xavier COSTE présente ce rapport et indique que M. et Mme BRIOTET, viticulteurs récemment installés à Beaune, ont sollicité l'acquisition des lots 13A et 20B, représentant une superficie totale de 115 m².

Ces lots correspondent à une cave voûtée composée de trois parties communicantes, accessible depuis la rue. La cession est proposée au prix de 26 000 € toutes taxes comprises.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE la cession des lots 13A et 20B d'une superficie d'environ 115 m² sis 8 Place Madeleine à BEAUNE, au profit de Monsieur et Madame BRIOTET Christophe ou toute personne physique ou morale s'y substituant aux conditions fixées dans la délibération prise à cet effet ;
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout acte ou tout document relatif à cette vente.

► **Rapport n° 14 – Cession des caves Place Madeleine – Lots 25C, 26C et 27C**
(Rapporteur : M. COSTE)

Xavier COSTE présente ce rapport et indique que M. et Mme TAUPENOT, déjà propriétaires sur ce tènement, sollicitent l'acquisition des lots 25C, 26C et 27C, représentant une superficie totale de 22 m².

Ces lots correspondent à une cave aménagée accessible par la cour, ainsi qu'à deux petites pièces attenantes grevées d'une servitude de passage permettant l'accès aux compteurs d'eau.

La cession est proposée au prix de 7 000 € toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la cession des lots 25C, 26C et 27C d'environ 22 m² sis 8 Place Madeleine à BEAUNE, au profit de Monsieur et Madame TAUPENOT Daniel ou toute personne physique ou morale s'y substituant aux conditions fixées dans la délibération prise à cet effet;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout acte ou tout document relatif à cette vente.

► **Rapport n° 15 – Renouvellement du fermage de Monsieur GRIVEAUX Francis**
(Rapporteur : M. COSTE)

La parole est laissée à Carole BERNHARD, qui souhaite obtenir des précisions sur les pratiques agricoles de M. GRIVEAUX, et notamment savoir s'il est engagé dans une démarche d'agriculture biologique ou en voie de conversion.

Carole BERNHARD rappelle que, même à faible dose, l'utilisation d'engrais ou de pesticides chimiques entraîne la dégradation des sols, la perte de biodiversité et représente des risques avérés pour la santé, tant pour les agriculteurs que pour les consommateurs.

Elle souligne que le Haut Conseil pour le Climat, dans son rapport de janvier 2024 intitulé « Accélérer la transition climatique vers un système bas carbone résilient », estime nécessaire de réduire de 50 % les émissions agricoles de gaz à effet de serre d'ici 2050, en développant l'agroécologie et l'agriculture biologique sur la moitié des surfaces agricoles utilisées.

Afin de favoriser l'adaptation au changement climatique et de protéger les sols, la biodiversité et la santé publique, Carole BERNHARD considère que la commune doit s'inscrire dans cette logique en introduisant des conditions de pratiques respectueuses de l'environnement lors des renouvellements de baux agricoles.

Elle indique ainsi que son groupe propose de faire évoluer le bail vers un « bail beaunois environnemental », permettant d'intégrer cette conditionnalité écologique au sein du contrat de fermage.

Elle rappelle qu'en 2020, son groupe municipal avait déjà formulé une proposition en ce sens concernant les baux agricoles concédés par la Ville et estime aujourd'hui essentiel de poursuivre dans cette orientation.

Xavier COSTE répond qu'il s'agit d'une parcelle importante et propose à l'élu de prendre contact avec lui afin qu'une réponse précise puisse lui être apportée.

Il rappelle qu'il y a quelques années, lors de la définition des périmètres de protection rapprochés autour des sources de la Bouzaize, il avait organisé une réunion avec la Chambre d'agriculture et les exploitants des vignes situées à proximité de la Bouzaize et sur la montagne.

Au cours de ces échanges, il avait été convenu de mettre un terme à l'usage des pesticides et de définir un ensemble de règles encadrant les pratiques agricoles.

Xavier COSTE indique ne pas pouvoir affirmer avec certitude si M. GRIVEAUX participait à cette réunion, mais précise que tout porte à croire que ce dernier pratique une culture raisonnée proche de l'agriculture biologique.

Le rapport a été ajourné en séance

► **Rapport n° 16 – Modification de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Beaune – Arrêt du projet**
(Rapporteur : M. COSTE)

Xavier COSTE présente ce rapport et rappelle que, par délibération du 19 septembre 2019, la Ville de BEAUNE a validé l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), valant Secteur Patrimonial Remarquable.

Il indique que le dispositif des AVAP a pour objectif de développer une approche qualitative de la gestion des territoires, en intégrant les principes du développement durable à la protection et à la valorisation du patrimoine architectural et urbain.

Le rapporteur précise qu'il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer l'AVAP de BEAUNE afin de répondre aux objectifs environnementaux issus du Grenelle 2 de l'Environnement.

Cette évolution permettra notamment de définir les modalités d'intégration des dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables dans le bâti et dans l'espace public, tout en veillant à la préservation de la qualité architecturale et paysagère du territoire.

Xavier COSTE ajoute que cette modification permettra également de corriger certaines erreurs matérielles relevées dans les documents graphiques de la version initiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ARRETE le projet de modification n°1 de l'AVAP de Beaune
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tous documents utiles à la réalisation de cette délibération.

► **Rapport n° 17 - Gestion des ressources humaines**
(Rapporteur : M. LEFAIX)

Sophie LEFAIX présente ce rapport et rappelle qu'il s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport a pour objet d'approuver différentes transformations de postes, consécutives à des réussites à des concours, à des promotions internes, à des mobilités internes, ainsi qu'à des recrutements intervenus au sein des services municipaux. Il vise également à se prononcer sur la création d'un poste de chargée de communication, afin d'assurer la continuité des missions actuellement exercées par l'agent en apprentissage.

Enfin, il propose d'approuver le renouvellement de plusieurs mises à disposition d'agents : trois ATSEM seront mises à disposition de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud sur les temps méridiens ; un agent municipal sera mis à disposition de la Communauté d'agglomération pour la gestion des stages des deux collectivités ; enfin, un agent de la Communauté d'agglomération sera mis à disposition de la Ville pour apporter un soutien administratif aux services de l'urbanisme et des festivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les transformations de postes dans les conditions susmentionnées,
- APPROUVE la création de poste telle que détaillée ci-dessus,

- APPROUVE la mise à disposition d'assistantes territoriales spécialisées des écoles maternelles (ATSEM) au profit de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dans les conditions susmentionnées,
- APPROUVE la convention de mise à disposition ci-annexée,
- APPROUVE la mise à disposition d'un agent administratif municipal au profit de la Communauté d'agglomération pour la gestion des stages dans les conditions susmentionnées,
- APPROUVE la convention de mise à disposition ci-annexée,
- APPROUVE la mise à disposition d'un agent administratif communautaire au profit de la Ville en renfort des services Urbanisme et Festivités dans les conditions susmentionnées,
- APPROUVE la convention de mise à disposition ci-annexée,
- APPROUVE la convention de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires entre la Ville de BEAUNE et la commune de DEMIGNY,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents et effectuer toute démarche dans ce cadre.

► **Rapport n° 18 – Convention relative au traitement de la demande de logement locatif social entre le Département et la Ville**

(Rapporteur : Mme LONGIN)

Virginie LONGIN présente ce rapport et indique qu'il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Côte-d'Or.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social, dans le cadre de la coopération entre les services municipaux et départementaux en matière d'habitat et d'accès au logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le partenariat entre le Département et les services enregistreurs dans le cadre du traitement de la demande de logement locatif social,
- APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document dans ce cadre.

► **Rapport n° 19 – Gratuité de l'occupation du domaine public par le CFDB lors de la vente des vins 2025**

(Rapporteur : Mme DIERICKX)

Ariane DIERICKX présente ce rapport, de nature récurrente, et indique que le Comité des Fêtes et du Développement du Pays Beaunois sollicite l'occupation, à titre gracieux, du périmètre de la place Carnot afin d'organiser les festivités de la Vente des Vins 2025.

Elle précise que cette autorisation s'inscrit dans la continuité du partenariat historique unissant la Ville et le Comité des Fêtes pour la tenue de cet événement emblématique du patrimoine beaunois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'occupation du domaine public à titre gracieux, pendant l'organisation des festivités de la vente des vins par le « Comité des Fêtes et du Développement du pays Beaunois »,
- APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer ladite convention.

► **Rapport n° 20 – Politique tarifaire du camping - 2026**
(Rapporteur : Mme DIERICKX)

Ariane DIERICKX présente ce rapport et indique que le camping municipal a mis en place un système de réservation en ligne.

Elle précise qu'en vue de la préparation de la prochaine saison estivale, il est nécessaire d'ouvrir dès à présent les réservations et, par conséquent, de fixer les tarifs de séjour applicables pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la politique tarifaire du camping municipal pour l'année 2026,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte afférent.

► **Rapport n° 21 – Convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de véhicules thermiques léger ou utilitaires pour la Commune de Beaune et son CCAS et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud**

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Jean-François CHAMPION présente ce rapport et rappelle que la Ville de BEAUNE poursuit son programme de modernisation de son parc automobile.

Après la mise en place d'un premier groupement de commande relatif à l'achat de véhicules électriques, il est désormais proposé de conclure une nouvelle convention de groupement de commande concernant l'acquisition de véhicules thermiques, hybrides légers ou utilitaires, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et le Centre communal d'action sociale.

Cette démarche vise à optimiser les procédures d'achat, mutualiser les moyens et favoriser une gestion cohérente et rationnelle du parc automobile des trois entités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la constitution du groupement de commandes entre la Commune de Beaune, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
- AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement dans les conditions annexées au présent rapport,
- DESIGNE la Commune de Beaune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la procédure de marché public et de son exécution et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente convention de groupement de commandes.

► **Rapport n° 22 – Assujettissement à la TVA**
(Rapporteur : M. CHAMPION)

Jean-François CHAMPION présente ce rapport et indique qu'il s'inscrit dans le prolongement de la conclusion du bail emphytéotique avec la société GEHLEN MANAGEMENT.

Le projet de bail, actuellement en cours de rédaction, prévoit notamment la construction par le porteur de projet de l'ensemble immobilier dans un délai maximal de quatre ans. Conformément aux dispositions financières en vigueur, cette condition entraîne l'exonération des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière.

Il est donc proposé que la Ville de BEAUNE soit assujettie à la TVA pour cette opération, afin de garantir la neutralité fiscale et d'assurer la conformité du dispositif aux obligations réglementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'assujettissement à la TVA sur option, à compter du 1^{er} janvier 2026, des opérations liées aux dépenses et recettes imputées aux opérations relatifs à la halle événementielle,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à solliciter l'assujettissement à la TVA auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) et à signer tout document afférent à cette procédure, y compris les déclarations fiscales périodiques.

► **Rapport n° 23 – Décision modificative**

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire :

- à faire procéder aux opérations comptables décrites dans l'annexe à la délibération prise à cet effet,
- à lancer les appels d'offre et à signer les marchés correspondants,
- à solliciter les subventions auprès des organismes concernés ainsi que les autorisations d'engager sans délai les dépenses.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

La Secrétaire
SIGNÉ
Charlotte FOUGERE

Le Maire
SIGNÉ
Alain SUGUENOT